

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-02-2024- Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 2 748 287, 2 748 291, 2 748 293, 2 748 649, 2 748 652, 2 749 366, 2 749 368, 2 862 027 et partie du lot 2 862 030 du cadastre du Québec – Vallée Rocanigan

L'objet de cette résolution vise à autoriser certains usages récréotouristiques tels que des unités d'hébergement de type prêt-à-camper, un service de location d'embarcations nautiques et un sentier pédestre dans les zones agroforestières AF-8613 et AF-8615 et la zone rurale et de villégiature RV-8616.

La résolution PPCMOI 165-02-2024 est entrée en vigueur le 30 juillet 2024, date à laquelle elle est réputée conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 7 août 2024

Me Chantal Doucet
Greffière